

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE SCOT PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU VENDREDI 27 JUIN 2025**

NOMBRE D'ELUS EN EXERCICE : 32 QUORUM : 17			
PRESENTS	REPLACES	REPRESENTES	ABSENTS
17	1	1	13
OBJET DE LA DELIBERATION			
<p align="center">N°27-06-25/03-471</p> <p align="center">L'analyse des résultats de l'application du SCoT, en application de l'article L143-28 du Code de l'Urbanisme</p>			
<p>L'an Deux Mille vingt-cinq le vingt-sept du mois de juin à 9h30.</p> <p>Le Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT PROVENCE MEDITERRANEE, régulièrement convoqué, a été assemblé au SITOMAT à Toulon, sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI.</p> <p>ETAIENT PRESENTS : Monsieur Daniel ALSTERS, Monsieur Bruno AYCARD, Monsieur Robert BENEVENTI, Madame Valérie BOURON, Madame Charlotte BOUVARD, Monsieur René CASTELL, Madame Gisèle FERNANDEZ, Monsieur André GARRON, Monsieur Bruno JOANNON, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Blandine MONIER, Monsieur Ange MUSSO, Monsieur Yves PALMIERI, Monsieur Jean-Paul RIZZO, Madame Hélène VERDUYN, Monsieur Gilles VINCENT.</p> <p>ABSENTS REMPLACES (suppléance) : Monsieur Jean-Pierre GIRAN par Monsieur François CORNILEAU.</p> <p>ABSENTS REPRESENTES : Monsieur Robert DELEDDA par Madame Hélène VERDUYN</p> <p>ABSENTS NON REPRESENTES NON REMPLACES : Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Suzanne ARNAUD, Madame Nathalie BIGAIS, Monsieur Laurent CAULET, Monsieur Franck CHOUQUET, Monsieur François de CANSON, Monsieur Jérémy FABRE, Monsieur Nicolas GÉBARDIN, Monsieur Patrick MARTINELLI, Monsieur Bernard MOUTET, Monsieur Arnaud LATIL, Madame Valérie RIALLAND, Monsieur Jean-Sébastien VIALATTE.</p>			



OBJET : L'analyse des résultats de l'application du SCoT, en application de l'article L143-28 du Code de l'Urbanisme

Monsieur le Président expose,
Mes chers collègues,

Comme vous le savez, notre SCoT a été approuvé le 06 septembre 2019.

Ainsi, conformément à l'article L 143 - 28 du code de l'urbanisme, le Syndicat Mixte est tenu, avant le 06 septembre prochain, de procéder :

« à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales.

Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

Sur la base de cette analyse l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

Avant d'entrer dans cette analyse, je souhaiterais rappeler « les fondamentaux » du document que nous avons approuvé à l'unanimité en 2019 :

- La préservation des espaces et milieux agro naturels et humides qui constituent le socle du réseau vert bleu et jaune de l'aire toulonnaise, par leurs caractéristiques paysagères, écologiques, historiques et littorales et par leurs fonctions dans l'organisation de l'espace (coupures d'urbanisation, coulées vertes, etc...)
- Un développement maîtrisé, non extensif et réduisant la consommation d'espace
- L'affichage d'axes de définition d'une stratégie de développement métropolitain et économique
- Des objectifs de production et de localisation en matière de logements
- La promotion d'une offre de transports performante et intermodale et des modes doux
- Des propositions pour apaiser la ville et ainsi améliorer le cadre et la qualité de vie
- Un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer, dit « volet Littoral et Maritime », démarche volontaire de notre part pour étendre le SCoT sur la mer



Ces fondamentaux sont traduits dans notre SCoT à travers 4 grandes orientations elles-mêmes déclinées en 45 orientations et au travers de notre volet maritime.

Le travail qui nous est présenté aujourd'hui a mis en parallèle ces orientations avec les résultats constatés, en utilisant bien sûr les données disponibles à ce jour.

Un projet de ce bilan a été envoyé en amont à l'ensemble des Communes du SCoT, pour relecture. Un certain nombre d'entre vous nous ont répondu, et je vous en remercie. La version du Bilan transmise dans le dossier de séance intègre l'ensemble de vos retours.

L'analyse de ces résultats témoigne d'une bonne concrétisation des choix que nous avons opérés, même si nous devons maintenant les affiner et les adapter aux nouvelles exigences.

Aussi, considérant les résultats significatifs de l'application de notre SCoT,

Après avoir entendu le rapport du Président

Le Comité Syndical,

CONSIDERANT que le SCoT a été mis en révision le 13 janvier 2020,

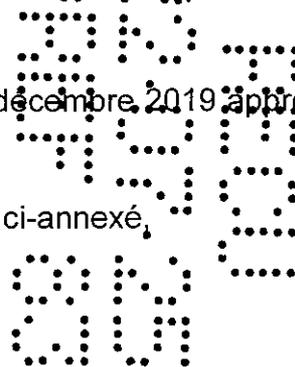
VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 143-28,

VU la délibération du Syndicat Mixte en date du 6 septembre 2019 approuvant la révision n°1 du SCoT Provence Méditerranée comportant un chapitre valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)

VU la délibération du Syndicat Mixte en date du 4 décembre 2019 approuvant le SCoT Provence Méditerranée

VU l'analyse des résultats de l'application du SCoT ci-annexé,

Et après en avoir délibéré,



DECIDE

ARTICLE 1

D'APPROUVER les résultats de l'analyse de l'application du SCoT

ARTICLE 2

DE CONSTATER que, au vu de cette analyse, l'intérêt de la procédure en cours de révision du SCoT Provence Méditerranée est confirmé,

ARTICLE 3

DE MAINTENIR en vigueur du SCoT approuvé jusqu'à l'application de sa révision en cours.

ARTICLE 4

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet de l'ensemble des formalités prévues aux articles L 143-28 et R 143-14 et 143-15 du Code de l'Urbanisme.

*Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois que dessus
Pour extrait certifié conforme à l'original*

POUR : 19
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Fait à Toulon, le 22 JULI 2025

Le Président du Comité Syndical

Robert BENEVENTI

